

## *COMMUNE DE SAINT-GIRONS-EN-BEARN*

### *Séance du 9 Octobre 2025*

Le **9 octobre 2025**, à **20h00**, le Conseil Municipal de la Commune de **Saint-Girons-en-Béarn**, s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le **29 septembre 2025** et transmise par voie électronique le **29 septembre 2025**, et sous la présidence de Pierre LAFARGUE, Maire.

**Présents** : Pierre LAFARGUE Maire,

Agnès AMARDEIL, Béatrice DUBROCA, Michel COLLIN (*2<sup>ème</sup> adjoint*), Marie-Edmée DARTEYRE (*1<sup>ère</sup> adjointe*), Nadège DUPLOUY, Patrick LAFARGUE

**Absents excusés** : Magali BAYLION, Pauline GUILCHEMERE, Guillaume LABORDE

**Absent** :

**Procuration** :

**Secrétaire de séance** : Agnès AMARDEIL

---

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Point sur le projet de rénovation du hall des sports en présence de l'architecte Monsieur Thomas GUILLENTEGUY
  - Approbation du compte-rendu de la réunion du 25 avril 2025
  - Désignation d'un secrétaire de séance
  - Délibération n°20251003-01 : Convention ENEDIS pour le raccordement de l'installation photovoltaïque du hall des sports
  - Délibération n°20251003-02 : Délibération approuvant l'adhésion de la commune de Saint-Boès au SMEATC pour l'ANC
  - Délibération n°20251003-03 : Avenant au bouclier Cyber64
  - Délibération n°20251003-04 : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2026-2031 du CDG64
  - Adhésion et fixation du montant de la participation employeur à la mutuelle des agents
  - Place de l'église
  - Questions diverses et informations

#### **Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du **25 avril 2025**.

**Désignation du secrétaire de séance** : Madame Agnès AMARDEIL est désignée secrétaire de séance.

#### **Point sur le projet de rénovation du hall des sports en présence de l'architecte Monsieur Thomas GUILLENTEGUY**

Monsieur Thomas GUILLENTEGUY présente le projet au conseil municipal ainsi que l'estimatif avec plusieurs options à définir.

Il rappelle qu'initialement l'opération comprenait le désamiantage du toit avec la pose d'un bac acier. Compte tenu du fait que le toit va finalement être mis à disposition de l'entreprise EE-Solar (conformément à la délibération n°20250425-02 du 25 avril 2025) qui effectuera elle-même ces

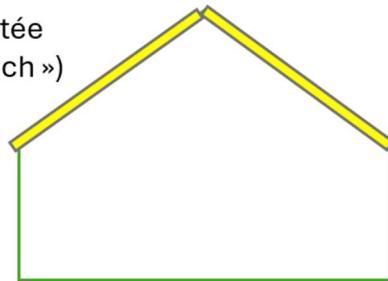
travaux de toiture, l'économie réalisée (environ 100 000 €) peut être utilisée pour d'autres travaux qu'il convient de déterminer en fonction de l'usage de la salle. 2 questions se posent principalement :

1. Le degré d'isolation du bâtiment
2. La rénovation du sol

1. En ce qui concerne l'isolation plusieurs possibilités :

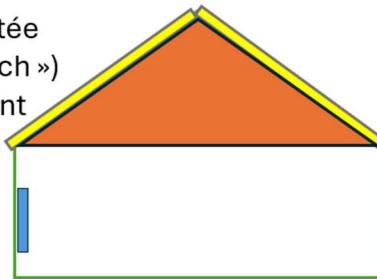
- Une isolation sommaire se limitant au bac acier double peau posé par EESolar (épaisseur 6 cm) qui n'apportera presque aucun changement par rapport à l'existant ➔ solution qui ne coûte rien à la commune :

**Solution 1 : Remplacement de la toiture amiantée par bac acier double peau (« panneaux-sandwich ») en laine de roche**



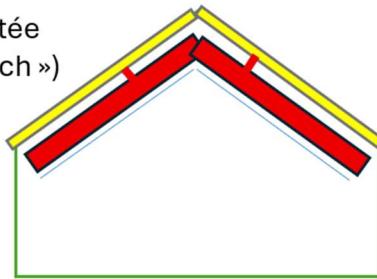
- Une isolation un peu plus importante en ajoutant au bac acier double peau plus épais 10 cm (à confirmer avec EESolar) un bardage un peu plus épais et éventuellement des panneaux acoustiques sur le mur intérieur ➔ solution un peu plus couteuse :

**Solution 2 : Remplacement de la toiture amiantée par bac acier double peau (« panneaux-sandwich ») en laine de roche + bardage extérieur légèrement isolant + panneaux acoustiques à l'intérieur**



- Une isolation optimisée avec la pose d'un plafond suspendu isolé sous la charpente en plus du bac acier double peau ➔ solution très couteuse :

**Solution 3 : Remplacement de la toiture amiantée par bac acier double peau (« panneaux-sandwich ») en laine de roche + plafond suspendu isolé  
NB : nécessité de filet pour protéger le plafond  
Des balles**



Compte tenu de l'utilisation très ponctuelle de la salle le conseil municipal à l'unanimité des présents opte pour la deuxième solution, à savoir une amélioration de l'isolation à moindre coût grâce au bardage extérieur et, dans un second temps si ce n'est pas suffisant, l'ajout des panneaux acoustiques sur le mur intérieur.

2. En ce qui concerne le sol là encore plusieurs solutions de la plus économique à la plus confortable :

- Sol du bar et des annexes : l'unanimité des présents s'accorde sur le fait qu'il est nécessaire de refaire le sol derrière le bar et dans les annexes, notamment pour faciliter l'entretien. Il faudra déterminer le matériaux (carrelage ou résine époxy).
- Sol du hall des sports : la question fait débat car il existe plusieurs possibilités avec chacune leurs avantages et inconvénients :
  - simples patchs d'enrobé pour réparer les trous existants : solution la plus économique, peu esthétique mais qui permet de continuer sans trop de conséquences à utiliser des engins dans la salle
  - patchs d'enrobé pour réparer les trous existants + peinture : solution intermédiaire qui permet d'améliorer l'esthétique mais la durée de vie de la peinture reste limitée surtout si on utilise des engins et/ou un nettoyeur haute pression
  - résine époxy : rendu esthétique et plus agréable pour la pratique du sport mais relativement coûteux et fragile, et nécessite un entretien particulier (autolaveuse ?)
  - sol souple plastique : le plus confortable pour la pratique du sport mais mêmes inconvénients que la résine et plus coûteux

Les avis sont partagés entre le maintien du sol actuel en enrobé (avec ou sans peinture) et le sol en résine. Monsieur le maire propose une nouvelle réunion à ce sujet pour obtenir l'avis des absents. Cette réunion est fixée au 17/10.

**Délibération n°20251009-01 : Convention de mise à disposition et de servitude avec ENEDIS pour le raccordement de l'installation photovoltaïque du hall des sports**

Le maire expose que l'installation d'une centrale photovoltaïque sur le toit de la salle nécessite le raccordement au réseau électrique via plusieurs ouvrages mentionnés sur le plan en annexe.

Il précise que certains de ces ouvrages sont situés sur la parcelle communale A 590, et qu'il convient donc de signer une convention de servitude avec ENEDIS.

D'autre part un poste sera implanté sur cette parcelle pour une surface de 1m<sup>2</sup>.

Invité à se prononcer, le Conseil municipal à l'unanimité des présents :

**AUTORISE** le maire à signer les conventions de mise à disposition et de servitude avec ENEDIS en annexe.

**Délibération n°20251009-02 : Adhésion de la commune de Saint-Boès au SMEATC pour l'ANC**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et suivants, relatifs au transfert de compétences aux syndicats de communes,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

**Vu** les statuts du Syndicat Eau et Assainissement des 3 Cantons

**Vu** le projet de transfert de la compétence "Assainissement non collectif" de la commune de Saint-Boès au Syndicat Eau et Assainissement des 3 Cantons et soumis à l'approbation des communes membres,

**Vu** l'intérêt pour la commune de Saint-Boès déjà adhérente pour la compétence "Eau Potable" de transférer également la compétence « Assainissement non collectif »,

**Après avoir entendu** l'exposé de Monsieur Pierre LAFARGUE, maire de la commune de Saint-Girons-en-Béarn

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**Décide :**

**Article 1 :** Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Girons-en-Béarn accepte l'adhésion de la commune de Saint-Boès au Syndicat Eau et Assainissement des 3 Cantons pour l'exercice de la compétence assainissement non collectif conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

**Article 2 :** Le transfert de la compétence prendra effet à compter du **01/01/2026**, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral qui sera pris pour entériner ce transfert, et sera accompagné le cas échéant du transfert des biens, équipements et personnels nécessaires à l'exercice de cette compétence, dans les conditions prévues par la loi.

**Article 3 :** Le Conseil Municipal donne mandat à Monsieur Pierre LAFARGUE, maire de la commune, pour signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et pour représenter la commune dans toutes les instances concernant ce transfert de compétence.

**Article 4 :** La présente délibération sera notifiée au Syndicat Eau et Assainissement des 3 Cantons et transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

**Délibération n°20251009-03 Avenant n°1 à la convention Bouclier Cyber 64**

Le maire rappelle que depuis janvier 2023 le dispositif « Bouclier Cyber64 » de la Fibre64 offre aux communes adhérentes un socle de services et d'outils de cybersécurité français et sans reste à charge.

Cofinancé par l'**Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information** (ANSSI) et la Fibre64, le dispositif « Bouclier Cyber64 » doit prendre fin le 31 décembre 2025 conformément à la convention signée avec le **Secrétariat général de la Défense et de la Sécurité nationale** SGDSN en 2023.

En accord avec la volonté de la Fibre64 de maintenir un niveau élevé de sécurité dans un maximum de collectivités, monsieur le maire propose de signer l'avenant en annexe permettant de prolonger le dispositif jusqu'au 31 décembre 2028, et de l'étendre aux écoles publiques.

Invité à se prononcer, le Conseil municipal à l'unanimité des présents :

**AUTORISE** le maire à signer l'avenant n°1 de la convention avec la Fibre64 pour la prolongation du dispositif Bouclier Cyber64 jusqu'au 31 décembre 2028.

**Délibération n°20251009-04 Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire 2026-2030 du Centre de Gestion**

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

Le Centre de Gestion a conduit un appel à la concurrence pour parvenir à un contrat-groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la commande publique, a retenu la **Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) Assurances** en sa qualité d'assureur et **RELYENS** comme courtier/gestionnaire du contrat-groupe.

Deux contrats sont proposés :

x un contrat concernant les **fonctionnaires relevant de la CNRACL** :

Le taux de cotisation est fixé à **7,40 %** et comprend **toutes les garanties** :

Décès + Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) + Longue maladie et Longue durée + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt de travail + Infirmité de guerre

Le niveau des remboursements des indemnités journalières/rémunérations versées aux agents est fixé à hauteur **de 90 %**.

x un contrat concernant les **agents** relevant du **Régime Général de la Sécurité Sociale et de l'IRCANTEC** :

Le taux de cotisation est fixé à **0,96 %** et comprend **toutes les garanties** :

Accident de travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise par arrêt de travail de 15 jours, dans le seul cas de la maladie ordinaire

Le niveau des remboursements des indemnités journalières/rémunérations versées aux agents est fixé à hauteur **de 100 %**.

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité.

Elle est constituée du traitement indiciaire brut annuel et de la nouvelle bonification indiciaire (élément obligatoire) et de façon optionnelle :

- Du supplément familial de traitement
- De tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité
- Du RIFSEEP défini par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel (IFSE et CIA)

Les nouveaux contrats ont une durée de 5 ans (**du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2030**) avec **un maintien des taux pendant les 3 premières années**.

La collectivité a intérêt à intégrer cette démarche de mutualisation compte tenu du niveau de garantie prévu dans le contrat.

Invitée à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré,

L'Assemblée

**DÉCIDE** l'adhésion aux contrats d'assurance proposés par la CNP avec RELYENS comme courtier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

**Délibération n°20251009-05 : Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable exercice 2024**

Conformément au décret n°95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Président du Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons vient d'adresser à la commune son rapport sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable pour l'année 2024. Monsieur le Maire donne lecture de ce rapport au Conseil Municipal.

Il l'invite à délibérer.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable de l'année 2024 établi par le Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons,

**TRANSMET** à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, la présente délibération, pour contrôle de légalité.

**Délibération n°20251009-06 : Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable exercice 2024**

Conformément au décret n°95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Président du Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons vient d'adresser à la commune son rapport sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement pour l'année 2024. Monsieur le Maire donne lecture de ce rapport au Conseil Municipal.

Il l'invite à délibérer.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement de l'année 2024 établi par le Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons,

**TRANSMET** à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, la présente délibération, pour contrôle de légalité.

**PROJET DE DELIBERATION POUR SAISINE DU SCTi : Adhésion et fixation du montant de la participation employeur à la mutuelle des agents**

Le Maire rappelle que **la réglementation en vigueur** prévoit la participation financière obligatoire des employeurs publics territoriaux et de leurs établissements à la couverture de leurs agents en matière de Santé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation sont précisées par ordonnance et par décrets :

- Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Ordinance n° 2021-174 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

---

Exposé :

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques a lancé une consultation, mutualisée au niveau de la coopération régionale des CDG de la Nouvelle-Aquitaine, en vue de **conclure une convention**

**de participation à adhésion facultative des collectivités et des agents couvrant le risque dit « Santé ».**

À la suite de cette consultation, le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques, après avoir recueilli l'avis favorable du CST Intercommunal le 26 juin 2025 et après avoir délibéré (DÉLIBÉRATION N° DG12-030725 du 3 juillet 2025), **a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT)** ayant comme courtier RELYENS pour une durée de six (6) ans.

Cette convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026 avec échéance le 31 décembre 2031.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et tout au long de la convention. Cette adhésion ainsi que le montant de la participation financière de la collectivité doivent être décidés par délibération, après avis du CST compétent.

Il appartient à chaque agent de la collectivité de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties et tarifs proposés auxquels il souhaite souscrire dans le cadre de cette convention de participation.

Il est rappelé que la participation financière de la collectivité doit être attribuée **de manière exclusive à une seule modalité de participation.**

Ainsi, si la collectivité décide de souscrire à la convention de participation du CDG 64, **sa participation financière ne pourra être versée qu'aux contrats des agents adhérant à cette convention. Elle ne pourra pas ou plus être allouée à des contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.**

---

**Délibération :**

Vu la délibération du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques N° DG12-030725 en date du 3 juillet 2025 actant la candidature retenue afin de conclure la convention de participation pour le risque « Santé »,

Vu la notification du Centre de Gestion de la Gironde (en qualité de coordonnateur de la coopération régionale) de l'obtention de l'offre à la suite de l'appel public à concurrence, auprès de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) avec pour courtier RELYENS,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS en date du 3 juillet 2025,

Vu l'avis du Comité social territorial intercommunal en date du XX/MM/AA,

**L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'ADHÉRER** à la convention de participation à adhésion facultative pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS, **à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026**,

- **D'AUTORISER** Le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation du CDG 64 et tout acte en découlant,

- **D'ACCORDER** de manière exclusive sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité **ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »** du CDG 64 quel que soit leur temps de travail au sein de la collectivité,

- **DE FIXER** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 20 € bruts<sup>3</sup>, par agent et par mois, dans la limite de l'intégralité de la cotisation de l'agent,  
La participation est versée directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaire,

- **D'ABROGER** la délibération n°17122013-4 en date du 17 décembre 20213 concernant la participation employeur pour le risque Santé

- **DE PRÉCISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

### Place de l'église

Les services de la CCLLO ont contacté monsieur le maire. Ils souhaitent réaménager la place de l'église en remplaçant les arbres actuels par des tilleuls et en remplaçant les cailloux au sol par du gazon. Le conseil municipal refuse la proposition, il ne souhaite pas que les arbres, vivants, soient déracinés et remplacés par des tilleuls plus fragiles.

### Questions diverses et informations

Une famille avait fait part au secrétariat de mairie d'une demande concernant l'éventuel conventionnement de la commune avec l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) d'Orthez pour une participation au financement de l'accueil des enfants de Saint-Girons. Cette question avait déjà été débattue en 2019 et le conseil municipal ne souhaite pas revenir sur la décision de ne pas conventionner avec l'ALSH.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de **20251009-01** à **20251009-06**

### Liste des membres présents :

- LAFARGUE Pierre, *Maire*
- AMARDEIL Agnès
- COLLIN Michel, *2<sup>ème</sup> adjoint*
- DARTEYRE Marie-Edmée, *1<sup>ère</sup> adjointe*
- LAFARGUE Patrick,
- DUBROCA Béatrice
- DUPLOUY Nadège

<u>Signature du Maire :</u>	<u>Signature du secrétaire de séance :</u>
-----------------------------	--

---

<sup>3</sup> La réglementation en vigueur, actuellement, fixe le minimum de la participation financière de l'employeur à hauteur de 15 € bruts par mois et par agent.